

Tarifs* VIZEN (TVA à 10,00%)

Assistance administrative à domicile

Les informations tarifaires présentées ci-dessous ont pour dessein de réaliser un devis en adéquation avec la situation personnelle et les besoins du bénéficiaire potentiel. Le devis est établi systématiquement et gratuitement pour toute prestation, qu'elle soit inférieure ou supérieure à 100,00 € TTC.

Dans le cadre d'une prestation assurée régulièrement, nous vous présentons l'intervenant(e) qui assure la prestation, avec la remise du cahier de liaison.

La prestation VIZEN « Assistance administrative à domicile » est proposée en formule « Administrative », ou en formule « Administrative+ ».

Formule « Administrative » couvre des activités telles que l'appui et l'aide :

- ✓ à la rédaction des correspondances courantes,
- ✓ aux formalités administratives (telle que la souscription de la déclaration de revenus ou la demande d'une allocation),
- ✓ au paiement et au suivi des factures du foyer,
- ✓ à la facilitation des contacts et des relations, avec les administrations publiques ou organismes privés (banque, assurance, etc)

Formule « Administrative+ » couvre toutes les activités de la formule « Administrative », à laquelle s'ajoute un temps partiellement utilisé pour un besoin d'accompagnement en matière d'informatique et d'utilisation de l'outil internet.

Sont exclus de cette activité tous les actes ou conseils juridiques ou fiscaux relevant des professionnels du droit ou du chiffre ainsi que les travaux littéraires ou bibliographiques.

Rappel : Selon l'article 199 sexdecies du Code général des Impôts, l'avantage fiscal prend la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne dans la limite de 12 000 € par an. Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant... (Article 199 sexdecies du code général des impôts).

Tarifs « Assistance administrative à domicile » Grille tarifaire qui s'applique pour des prestations du 01/01/2018 au 31/12/2018 (TVA à 10,00%)

		Formule Administrative	Formule Administrative +
Prestation 2 heures minimum.	Tarif horaire TTC avant avantage fiscal**	22 €	28 €
	Tarif horaire HT avant avantage fiscal**	20 €	25,46 €
	Coût horaire net TTC après avantage fiscal**	11,50 €	14,00 €
	Coût horaire net HT après avantage fiscal**	10 €	12,73 €

*Prix de vente maximum conseillé selon taux de TVA appliqué de 10% **Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI
Grille des tarifs Assistance administrative à domicile

Tarifs* VIZEN (TVA à 10,00%)

Assistance administrative à domicile

		Formule Administrative	Formule Administrative +
Majoration prestations dimanches, jours fériés, heures de nuit (entre 22 heures et 6 heures)	Majoration horaire TTC avant avantage fiscal**	+ 5,50 €	+ 7 €
	Majoration horaire HT avant avantage fiscal**	5 €	6,36 €
	Majoration horaire TTC après avantage fiscal**	2,75 €	3,50 €
	Majoration horaire HT après avantage fiscal**	2,50 €	3,19 €

Aucune majoration pour les prestations effectuées les jours fériés non chômés.

Forfait déplacement facturé pour chaque intervention	3 € TTC (2,50 € HT TVA 20,00%) par prestation
Frais de gestion mensuelle (Facturés une seule fois par mois toutes prestations confondues)	5,00 € TTC (4,16 € HT TVA 20,00%)

Information fiscale : VIZEN est une société agréementée auprès de la préfecture. Les clients peuvent bénéficier d'avantages fiscaux à hauteur de 50% des sommes dépensées, dans la limite des conditions encadrées par l'article 199 sexdecies du Code général des Impôts.

L'avantage fiscal prend la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne dans la limite de 12 000 € par an.

Des majorations du plafond annuel de dépenses (jusqu'à 20 000 € maximum) peuvent intervenir en fonction du nombre d'enfants à charge, de la présence d'enfants handicapés, d'ascendants vivant au domicile du déclarant.

Ce plafond est applicable pour toutes les activités de services à la personne, sauf pour :

- le petit jardinage à domicile : plafond limité à 5 000 €,
- l'assistance informatique et internet : plafond limité à 3 000 €,
- le petit bricolage : plafond limité à 500 € (une intervention ne peut dépasser 2 heures).

Conditions et modes de paiement acceptés selon les conditions générales de vente jointes au devis.